



Accords et opérations connexes

NOMENCLATURE LEDOUBLE

1

Présentation de la nomenclature Ledouble



Typologie des accords et opérations connexes (1/6)

a) Constitution de blocs	
Organisation d'un concert	<ul style="list-style-type: none">▪ Pacte signé entre l'initiateur et d'autres parties prenantes à l'offre afin de concrétiser une opération de concert ;▪ Accords de concertation ou autres accords constitutifs d'un concert ;▪ Conclusion d'un pacte d'actionnaires permettant à un cercle familial de remplir les conditions de réalisation d'une OPR-RO ;▪ Annulation d'actions auto-détenues et exercice de BSAR permettant de renforcer la détention d'actions et de droits de vote au sein de la cible par le concert ;▪ Option de vente sur les actions de la cible détenues par l'actionnaire historique au bénéfice du concert.
Acquisition / Apport de blocs hors marché	<ul style="list-style-type: none">▪ Contrat de cession concernant les actions de la cible conclu entre des actionnaires de la cible et l'initiateur ;▪ Contrat d'apport à l'initiateur par les dirigeants actionnaires et/ou les sociétés qu'ils contrôlent d'actions de la cible ;▪ Acquisitions de blocs hors marché et contrat d'investissement conclu avec certains actionnaires dirigeants de la cible ;▪ Acquisition par l'initiateur d'un bloc minoritaire de titres de la cible lui permettant d'enclencher, par un effet de seuil, le processus de retrait de cote.
Acquisition de blocs sur le marché	<ul style="list-style-type: none">▪ Acquisition par l'initiateur de blocs de titres de la cible sur le marché préalablement à l'offre ;▪ Acquisitions successives de blocs de titres de la cible par l'initiateur lui permettant d'opérer un franchissement de seuil dans le capital de la cible, dans la perspective de l'offre.
Augmentation de capital	<ul style="list-style-type: none">▪ Augmentation du capital de la cible au profit de l'initiateur, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
Engagements et intentions d'apports/cessions	<ul style="list-style-type: none">▪ Engagement d'apport à l'initiateur par certains actionnaires (institutionnels ou autres) des actions (ou options donnant accès au capital) détenues dans la cible ;▪ Engagement d'apport à l'offre par certains actionnaires de la cible de titres détenus sur un compte d'épargne en actions (PEA) ;▪ Intention / engagement d'apport à l'offre d'actions et d'ORANes par leurs porteurs ;▪ Engagement d'apport des actions issues de l'exercice de BSPCE avant la clôture de l'offre ;▪ Engagement de non apport à l'offre par des actionnaires de la cible ;▪ Promesses d'achat et de vente d'actions de la cible entre des actionnaires familiaux ou assimilés et l'initiateur ;▪ Engagements de vote d'actionnaires de la cible en faveur de la réalisation de l'offre.

Présentation de la nomenclature Ledouble



Typologie des accords et opérations connexes (2/6)

b) Renforcement de la participation de l'initiateur	
Promesse de vente / d'achat	<ul style="list-style-type: none">▪ Promesse synallagmatique de vente et d'achat d'actions sous conditions suspensives entre l'initiateur et des actionnaires de la cible dans le cadre d'une cession de bloc préalable à l'offre ;▪ Promesse de vente (sous forme d'options) selon laquelle les dirigeants actionnaires de la cible promettent à l'initiateur de vendre tout ou partie des titres qu'ils détiendront (à la date dite de « départ ») selon des stipulations préalablement définies ;▪ Option au profit de l'initiateur d'achat d'une fraction du capital de la cible lui permettant de détenir plus de 50% du capital et des droits de vote de la cible.
Renonciation / apport au profit de l'initiateur	<ul style="list-style-type: none">▪ Renonciation d'exercice d'options au profit de l'initiateur (suite à des opérations de croissance externe déjà réalisées) ;▪ Renonciation d'exercice de BSPCE au profit de l'initiateur ;▪ Apports d'actions de la cible à l'initiateur contre rémunération par des titres de l'initiateur ;▪ Promesses de vente de titres par les actionnaires de la cible au profit de l'initiateur antérieurement et postérieurement à l'offre ;▪ Augmentation de capital de la cible réservée à l'initiateur aux termes d'un pacte d'actionnaires conclu préalablement à l'offre ;▪ Engagement de souscription à une émission d'actions prioritaires au profit de l'initiateur.
c) Complément de prix	
Rétrocession Clauses conditionnelles Droit de suite	<ul style="list-style-type: none">▪ Complément de prix au titre de la cession d'une filiale préalablement à la cession du bloc de contrôle de la cible ;▪ Complément de prix à verser aux actionnaires postérieurement à l'offre ;▪ Complément de prix sous conditions à verser aux actionnaires de la cible au stade du retrait obligatoire ;▪ Droit de suite d'actionnaires ayant cédé leurs actions préalablement à l'offre à hauteur de la différence entre, d'une part, le prix d'offre / le prix de recession / le prix de rachat en bourse / le prix de rachat auprès de tiers des actions par l'initiateur et, d'autre part, le prix de cession de leurs actions ;▪ Droit de suite accordé à l'initiateur de l'offre par des actionnaires ayant souscrit des engagements d'apport à l'offre en cas d'offre concurrente (à hauteur de x% de la différence de prix) ;▪ Accords de rétrocession aux actionnaires de la cible des plus-values à terme sur la cession des titres de la cible à l'issue de la réalisation par l'initiateur de l'offre de son objectif de TRI ;▪ Mise en place d'un complément de prix à verser par l'initiateur aux actionnaires cédants ou qui apporteraient leurs titres à l'offre, en cas de changement de contrôle de l'initiateur.

Présentation de la nomenclature Ledouble



Typologie des accords et opérations connexes (3/6)

d) Accords spécifiques avec le <i>management</i>	
Management package	<ul style="list-style-type: none">▪ <i>Management package "hybride"</i> consistant en un dispositif d'attribution d'actions gratuites et d'actions de préférence ;▪ Attribution d'actions de l'initiateur aux managers de la cible ;▪ Emission au bénéfice des managers et autres mandataires sociaux de la cible de diverses catégories de titres / options (ORANE, BSA, actions gratuites,...) ;▪ Émission d'actions à dividendes prioritaires par l'initiateur au profit des managers de la cible ;▪ Emission de BSPCE avant l'offre non garantie dans le cadre de l'offre par des mécanismes de liquidité ;▪ Substitution d'actions gratuites / de <i>Restricted Stock Units</i> (RSU) de l'initiateur aux actions gratuites de la cible détenues par des managers, assortie le cas échéant de contrats de liquidité ;▪ Promesse d'achat par l'initiateur d'actions détenues par des managers de la cible sur une quote-part dégressive en fonction de leur date de départ, postérieurement à l'offre ;▪ Plan d'intéressement du <i>management</i> de la cible à finaliser postérieurement à l'offre.
Accords opérationnels concernant le <i>management</i> ou la cible	<ul style="list-style-type: none">▪ Contrat de prestation de service entre les dirigeants et la cible dans le cadre de l'offre ;▪ Renégociation de contrats de prestations de services auprès de la cible dans le cadre de l'offre ;▪ Nouveaux contrats commerciaux ou renégociation de contrats commerciaux entre la cible et l'initiateur dans le cadre de l'offre ;▪ Révision des clauses du contrat du travail du dirigeant actionnaire de la cible, nommé à la direction de l'initiateur ;▪ Mise en place par l'initiateur de mécanismes incitatifs visant à s'attacher la collaboration de personnes clés au sein de la cible ;▪ Extension des plans d'intéressement des cadres et dirigeants de l'initiateur à leurs homologues au sein de la cible ;▪ Dispositions spécifiques concernant les actionnaires fondateurs et/ou les salariés de la cible dans le cadre de l'offre.

Présentation de la nomenclature Ledouble



Typologie des accords et opérations connexes (4/6)

e) Réorganisation préalable ou postérieure à l'offre	
Cession de filiales	<ul style="list-style-type: none">▪ Promesse de vente d'une filiale / Rachat par une personne physique d'actions de filiales de la cible préalablement à l'offre ;▪ Cession de filiales / d'activités de diversification de la cible préalablement à l'offre ;▪ Cession partielle d'activités de la cible au bénéfice de l'initiateur préalablement à l'offre ;▪ Cession de titres d'une filiale préalablement à l'offre et mise en place d'un crédit-vendeur relatif à cette cession ;▪ Cession du fonds de commerce de la cible préalablement à l'offre.
Opération sur le capital et/ou restructuration de la dette	<ul style="list-style-type: none">▪ Apport de titres de la cible à l'initiateur préalablement à l'offre ;▪ Restructuration de la dette de la cible antérieurement à l'offre ;▪ Opérations sur le capital de la cible (réduction du capital, augmentation du capital suite à une opération d'apports ou de fusion ou de conversion des obligations en actions) préalables ou postérieures à l'offre ;▪ Recapitalisation de la cible préalablement à l'offre.
Transformation juridique	<ul style="list-style-type: none">▪ Transformation de la forme juridique de la cible préalablement ou postérieurement à l'offre ;▪ Demande de l'initiateur auprès de l'établissement teneur de titres de l'octroi de droits de vote double aux actions justifiant d'une inscription nominative depuis au moins deux ans ;▪ Modifications statutaires permettant à la cible de procéder à un « transfert obligatoire » assimilable à un retrait de cote, aux termes duquel les actionnaires minoritaires n'ayant pas apporté leurs titres à l'offre doivent les céder à l'actionnaire majoritaire au même prix que l'offre ;▪ Fusion-absorption de la cible par l'initiateur ou toute autre entité du groupe de l'initiateur ;▪ Transformation de la forme juridique de la cible en société européenne en vue d'un transfert de son siège social aux Pays-Bas ;▪ Transformation de la forme juridique de la cible de société anonyme en société en commandite par actions à associé commandité unique (prenant la forme d'une société par actions simplifiée) contrôlée par l'initiateur.

Présentation de la nomenclature Ledouble



Typologie des accords et opérations connexes (5/6)

f) Avances consenties à la cible ou à l'initiateur

Avances à la cible	<ul style="list-style-type: none">Prise en charge des frais de conseils de la cible par l'initiateur en contrepartie d'une baisse du prix de l'offre ;Avances consenties à la cible par l'initiateur, susceptibles d'être capitalisées ;Prêt consenti par l'initiateur à la cible dans le cadre du refinancement partiel de l'endettement de la cible rendu exigible par le changement de contrôle (résultant d'une acquisition de bloc hors marché par l'initiateur ayant déclenché l'offre) ;Remboursement par le cédant à la cible des frais liés à la cession de bloc.
Avances à l'initiateur	<ul style="list-style-type: none">Avances consenties à l'initiateur afin de financer une acquisition de bloc hors marché, ainsi que les frais liés à un apport de titres ou une négociation d'un crédit-vendeur.

g) Engagements de liquidité

Divers engagements, accords et mécanismes de liquidité	<ul style="list-style-type: none">Accord spécifique portant sur le rachat par la cible de BSA auprès des porteurs dans le cadre de l'offre ;Indemnisation des titulaires d'options à hauteur de la différence entre le prix de l'offre et le prix d'exercice des options ;Maintien des actions gratuites de la cible en période d'acquisition ou de conservation et organisation de leur liquidité ; options d'achat et de vente réciproques à l'issue de la période de conservation de ces actions gratuites à un prix maximum prédéterminé ;Garantie de liquidité sur les actions gratuites / actions de performance (ou résultant de l'exercice de stock-options) sous diverses formes (promesses croisées de vente et d'achat d'actions, indemnisation des porteurs d'actions gratuites / d'actions de performance,...) ;Mécanismes de liquidité consentie par l'initiateur au profit des titulaires d'options, d'actions gratuites et d'actions de la cible bloquées en plan d'épargne d'entreprise (PEE) ;Mécanismes de liquidité consentie par l'initiateur aux porteurs de BSAR ;Accord permettant la neutralisation des BCE / BPSCE présentant des prix d'exercice supérieurs au prix de l'offre ;Modification par l'organe compétent des conditions d'exercice de titres (BSA, BSPCE) de la cible incessibles à la date de l'offre ;Engagements de l'initiateur de racheter les actions non apportées à l'offre au prix d'offre minoré de toute distribution de dividende et majoré d'un taux d'intérêt annuel.
---	---

Présentation de la nomenclature Ledouble



Typologie des accords et opérations connexes (6/6)

h) Organisation de la gouvernance

Pacte d'associés

- Pacte signé entre l'initiateur et les dirigeants actionnaires de la cible portant sur les règles applicables à la gouvernance de l'initiateur et/ou de la cible, aux transferts de titres de la cible, à la liquidité des parties au pacte, à l'anti-dilution, aux dirigeants actionnaires et aux autres cadres ;
- Clause de « Ratchet » préalable à l'offre (mécanisme anti-dilutif).

i) Clauses de réinvestissement

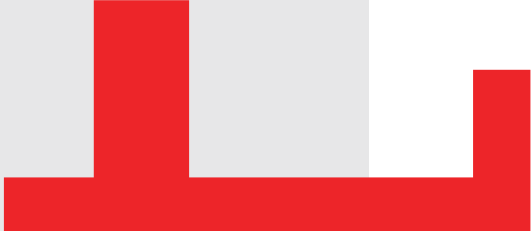
Réinvestissement de produits de cession

- Réinvestissement par des actionnaires de la cible de produits de la cession d'actions de la cible préalablement à l'offre dans le capital de la cible ou de l'actionnaire de l'initiateur ;
- Réinvestissement par les actionnaires de la cible au capital de l'initiateur par voie de souscription d'ORA.

j) Autres

Divers engagements et accords

- Conventions de prestations de services entre la cible et l'initiateur après radiation des actions de la cible ;
- Promesse de distribution aux actionnaires de la cible d'une partie de la trésorerie disponible après changement de stratégie / modèle économique ;
- Accords spécifiques entre l'initiateur et le concert (avances de trésorerie, échanges d'actions,...) ;
- Divers engagements (engagements de « reclassement », de « prise ferme » i.e. d'achat d'un volume de titres,...).



8, rue Halévy – 75009 Paris

Tél. 01 43 12 84 85

info@ledouble.fr

WWW.LEDOUBLE.FR

